

## ***Historique des principales modifications apportées au volet Analyse de la consommation d'énergie électrique du programme Systèmes industriels***

La liste de modifications qui suit n'est fournie qu'à titre indicatif.

<b>Entrée en vigueur</b>	<b>Description de la modification</b>
4 janvier 2011	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les modalités des six volets du programme Systèmes industriels, dont le volet Analyse de la consommation d'énergie électrique, sont dévoilées, mais sont sous réserve de l'approbation de la Régie de l'énergie.</li> </ul>
10 mai 2011	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour les projets d'analyse qu'il présentera de 2011 à 2015, le participant pourra procéder à plusieurs analyses de la consommation d'énergie électrique jusqu'à concurrence d'un appui financier cumulatif de 100 000 \$ par site <b>seulement</b> (et non par abonnement).</li> </ul>
28 novembre 2011	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Doivent être exclues de l'analyse les mesures prédéfinies relatives à l'éclairage, aux entraînements à fréquence variable, à la compression d'air et aux refroidisseurs à l'eau, lesquelles mesures sont comprises dans le progiciel PROSI du volet Mesures prescriptives.</li> </ul>
2 avril 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les particularités relatives aux mesures en matière de gestion, de maintenance ou d'exploitation et aux mesures dont la PRI est inférieure à un an sont définies dans le <i>Guide du participant</i>. Un gabarit du rapport d'analyse est mis à la disposition du participant.</li> </ul>
5 novembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les modalités de fin de programme sont précisées.</li> <li>▪ Les analyses portant sur des mesures liées aux fuites d'air ne sont pas admissibles. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Doivent être exclues de l'analyse les mesures prédéfinies relatives à la réfrigération industrielle, lesquelles mesures sont comprises dans le progiciel Réfrigération, l'outil qu'exige Hydro-Québec dans le cadre du volet Mesures prescriptives.</li> </ul> </li> </ul>
22 avril 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les analyses visant la production d'électricité ne sont pas admissibles.</li> <li>▪ Le rapport d'analyse doit être signé par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (à moins d'indication contraire de l'ingénieur d'Hydro-Québec chargé du projet).</li> </ul>
1 <sup>er</sup> novembre 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ne sont pas admissibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>– les coûts d'installation d'équipements – y compris les équipements de mesurage ;</li> <li>– les coûts des spécialistes internes lorsque ce sont des spécialistes externes qui procèdent à l'analyse.</li> </ul> </li> </ul>

Entrée en vigueur	Description de la modification
17 septembre 2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La section Fin du programme Systèmes industriels est supprimée en raison de la prolongation du programme au-delà du 31 décembre 2015.</li> <li>▪ Si Hydro-Québec modifie le programme Systèmes industriels ou y met fin, à partir de la date d'entrée en vigueur desdites modifications ou à partir de la date de la fin du programme, selon le cas, elle analysera uniquement les projets admissibles pour lesquels : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un premier contrat visant la réalisation des travaux a été signé avec un tiers (contrat à l'appui) ;</li> <li>ou</li> <li>▪ une première commande d'équipement a été passée (bon de commande ou facture indiquant la date de la commande en faisant foi).</li> </ul> </li> </ul>
1 <sup>er</sup> mai 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour les propositions présentées depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015, le participant peut procéder à plusieurs analyses jusqu'à concurrence d'un appui financier cumulatif de 100 000 \$ par site industriel, et ce, jusqu'à ce que le volet prenne fin.</li> <li>▪ Les projets qui visent des bâtiments ayant le code SCIAN 493120 – Entreposage frigorifique doivent être présentés dans le cadre du programme Systèmes industriels.</li> <li>▪ De façon générale, tout projet qui est réalisé dans un bâtiment servant à la fourniture de services, mais qui vise une activité industrielle menée dans ce bâtiment sera présenté dans le cadre du programme Systèmes industriels.</li> <li>▪ La grille Détail du temps à l'interne est remplacée par la Grille détaillée des coûts totaux admissibles. Cette nouvelle grille est identique pour les volets Analyse de la consommation de l'énergie électrique, Modernisation et Nouvelle usine, agrandissement ou ajout de chaînes de production.</li> </ul>
21 août 2015	Corrections de texte : aucune modification n'est apportée aux modalités.
19 novembre 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un nouveau formulaire de proposition de projet en format PDF plus convivial est mis en ligne. Il couvre trois volets : Analyse de la consommation d'énergie électrique, Modernisation et Nouvelle usine, agrandissement ou ajout de chaînes de production.</li> </ul>
15 février 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La structure du <i>Guide du participant</i> est remaniée.</li> <li>▪ Sont admissibles à partir de cette date, les analyses portant sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les mesures relatives aux refroidisseurs à l'eau et à la réfrigération industrielle sont admissibles, et ce, même si elles sont comprises dans les outils du volet Mesures prescriptives ;</li> <li>▪ la substitution de technologies utilisant de l'énergie fossile vers des technologies électriques efficaces ;</li> <li>▪ l'ajout d'automatisation ou de contrôle ;</li> <li>▪ la gestion de la puissance en vue de réduire la pointe du réseau d'Hydro-Québec.</li> </ul> </li> </ul>

Entrée en vigueur	Description de la modification
	<ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="487 268 1412 373">▪ Tout projet réalisé dans un endroit servant à la fourniture de services, mais situé sur un site ou dans un bâtiment portant un code SCIAN de production de biens doit être présenté dans le cadre du programme Systèmes industriels.</li></ul>